

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 21



Convocation à l'assemblée générale : pages 1 à 2
Convention de partenariat dans MACS: page 3

CR de Conseils municipaux : pages 7 à 8

CONVOCAION à l'ASSEMBLEE GENERALE 2017

Cher(e)s adhérentes et adhérents,

Le Conseil d'Administration de l'association vous invite à nous réunir en
Assemblée générale ordinaire :

le Dimanche 06 août 2017 à 10 h 00, Salle des associations de Messanges

Après l'accueil des adhérents, la réunion se tiendra dès 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport d'activité par le Président
2. Présentation de la situation financière et quitus à la trésorière.
3. Présentation du budget et fixation de la cotisation.
4. Questions diverses - Interventions des participants.
5. Appels à candidatures et élection des membres du Conseil d'administration.
6. Informations de Monsieur le Maire(*)

Le Conseil d'Administration de l'AME.

Nota: un « verre de l'amitié » sera partagé à l'issue de l'assemblée.

(*) Sous réserve de confirmation de sa disponibilité.

AME

POUVOIR

Je soussigné,

demeurant à Messanges :

agissant en qualité de membre de l'**Association Messanges Environnement** , donne par la présente pouvoir à :

M. Mme :

demeurant à :

À l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire du 06 août 2017 à Messanges.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à la délibération et aux votes sur les questions figurant à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et en général, faire le nécessaire.

Date et signature du :

PROPRIETAIRE MANDANT (1)

MANDATAIRE (2)

(1) Signature précédée de « BON POUR POUVOIR »

(2) Signature précédée de « BON POUR ACCEPTATION »

POUVOIR à REMETTRE:

- AU BUREAU DE L'AME par INTERNET à: messanges@ame-40.org
- ou bien A UN PARTICIPANT, AVEC VOTRE COTISATION de dix euros
- ou par COURRIER AVEC VOTRE COTISATION de dix euros à: AME, 6 impasse des Albizzias, 40660 Messanges

AME

CONVENTION de PARTENARIAT avec cinq ASSOCIATIONS de PROPRIETAIRES d'autres COMMUNES de MACS

La loi NOTRe du 7 août 2015 confirme la montée en puissance des régions et des inter-communalités au détriment des communes qui se voient amputées d'attributions importantes dont certaines conditionnent directement la vie et le bien-être des résidents.

De nombreux dossiers, qui trouvaient une solution locale dans la concertation, le dialogue et la force de proposition des associations de propriétaires ou de résidents, relèvent aujourd'hui de collectivités supra-communales: communauté de communes « Marenne-Adour-Côte Sud" (MACS), Département, Région, Etat, voire les quatre à la fois, sans compter les services délégués tels que SIVOM, SYDEC, SITCOM, SIBVA, SATEL...

La complexité croissante, tant technique que juridique, des dossiers traités impose une parfaite maîtrise de ceux-ci par les associations de propriétaires et de résidents des communes concernées.

Pour s'adapter à cette nouvelle organisation territoriale, les six associations de propriétaires et/ou de résidents des communes de Soorts-Hossegor, Seignosse, Vieux Boucau-Port d'Albret, Messanges, Capbreton et Tosse, ont décidé de se concerter régulièrement pour s'informer, analyser et communiquer sur les projets impactant leur cadre de vie, cela en toute indépendance politique.

Les six Présidents des associations concernées se sont réunis le 14 avril 2017 à Hossegor pour évoquer leurs actions respectives et signer une convention de partenariat pérennisant cette volonté.

Avec l'accord des administrateurs de l'AME, j'ai signé cette convention: Denis OULES



AME

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2017

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2017

I. PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). A cette occasion, Monsieur le Maire a rappelé la place centrale de ce document au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui déclinera la politique communale de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Les conseillers municipaux ont débattu sur les orientations générales en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'organisent en quatre grands axes:

./ Axe 1 : Préserver le cadre naturel et forestier, marqueur de l'identité communale

Orientation 1 : Pérenniser les espaces de biodiversité,

Orientation 2 : Préserver des coupures d'urbanisation fonctionnelles,

Orientation 3 : Protéger le caractère forestier de la commune et les paysages qualitatifs associés des lisières forestières et des airiaux .

./ Axe 2 : Impulser la croissance démographique par un développement urbain maîtrisé

Assurer une croissance démographique maîtrisée en permettant, d'ici 2025, d'atteindre 1400 habitants (plus 435 habitants),

Limiter l'étalement urbain

Adapter l'offre d'équipements publics au rythme de la croissance démographique,

./ Axe 3 : Préserver un cadre de vie de qualité

Maîtriser et développer l'offre de services et d'équipements suivant l'évolution démographique,

Faciliter et encourager les déplacements doux à l'échelle communale,

Préserver la qualité paysagère des espaces publics, mettre en place une stratégie globale au niveau du bourg.

Préserver la qualité paysagère des boisements des quartiers d'habitat diffus

Maintenir et améliorer la qualité environnementale des sites et milieux naturels,

Limiter les conflits d'usages et les nuisances,

Mettre en place une réflexion sur l'aménagement de la dorsale communale

./ Axe 4 : Favoriser le développement économique diversifié

Développer une complémentarité entre le pôle des commerces et services de proximité du bourg et le pôle commercial et d'activités de Messanges sud, Travailler l'intégration urbaine, paysagère et architecturale du pôle d'activités Messanges sud marquant l'entrée de la commune,

Donner des possibilités de développement à l'activité d'accueil touristique

Maintenir et diversifier le potentiel d'activités du pôle de Messanges sud,

Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole.

AME

II. CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CDG 40 DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DANS LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP dans la fonction publique d'État. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés.

Ce RIFSEEP a pour objectif de clarifier et de simplifier les conditions d'octroi des primes constituant le régime indemnitaire des agents. Afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, la commune de MESSANGES a décidé de conclure une convention d'accompagnement, à titre gratuit, avec le Centre de Gestion des Landes.

III. MACS - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a décidé, dans le cadre de l'application de son Programme local de l'habitat (PLH), de modifier le règlement d'intervention en faveur du logement social.

Ce règlement d'intervention modifié concerne:

Les aides directes aux bailleurs sociaux dans le cadre de la production de logements locatifs sociaux;

Les aides indirectes accordées à ces mêmes bailleurs constituées par la garantie des emprunts contractés pour la réalisation des opérations;

L'aide aux communes dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine de logements communaux ayant une vocation sociale.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver ce règlement modifié qui tend à améliorer les actions en faveur du logement social sur le territoire intercommunal.

IV. TV LANDES - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler sa convention de partenariat avec TV LANDES au titre de l'année 2017. En contrepartie d'une participation financière annuelle de 1000 euros, TV LANDES s'engage à effectuer des reportages sur la collectivité.

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la décision municipale suivante:

MORES MAU Bernard, Maire-Adjoint: décision 2017-01 en date du 3 janvier 2017- Constitution fonds de caisse régie tennis municipaux

Le Maire,
Hervé BOUYRIE

AME

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2017

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2017

AFFAIRE 1-1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNE

AFFAIRE 1-2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE FORÊT

AFFAIRE 2-1 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNE

AFFAIRE 2-2 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE

FORÊT

AFFAIRE 3 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2016

Cf. sur Internet:

[NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016](#)

AFFAIRE 4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

AFFAIRE 5 - VOTE DU BUDGET ANNEXE FORÊT 2017

AFFAIRE 6 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET

ANNEXE FORÊT AU BUDGET PRINCIPAL

Cf. sur Internet:

[NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 ET DU BUDGET ANNEXE FORET](#)

AFFAIRE 7 - IMPÔTS LOCAUX 2017 - REVALORISATION DES TAUX D'IMPOSITION

En raison du contexte budgétaire qui s'impose aux collectivités, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les taux d'imposition pour 2017 à hauteur de 2%. Pour cette année, les taux d'imposition sont fixés comme suit:

	TAUX	BASES 2017	PRODUITS
TAXE D'HABITATION	8,44%	2569000	216823
TAXE FONCIERE BATI	8,22%	2093000	172044
TAXE FONCIERE NON BATI	31,83 %	68600	21 835
		<i>Produit fiscal attendu</i>	410702

AFFAIRE 8 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

En raison de l'évolution récente de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus conformément à la réglementation en vigueur soit 31 % pour le Maire et 8,25% pour les adjoints, de l'indice 1022.

AFFAIRE 9 - MACS - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES RESULTANT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

Le Conseil Municipal a approuvé le nouveau montant de son attribution de compensation (AC) résultant des transferts de compétences à la Communauté de communes MACS résultant des transferts de compétences en matière de zone d'activité économique et de promotion du tourisme. La nouvelle AC est fixée comme suit pour MESSANGES.

AME

Communes	AC actuelle	TOURISME ZAE		Nouvelle AC de référence sur une année pleine	Nouvelle AC 2017	AC 2018	AC 2018 avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative
		AC liée au tourisme	AC liée aux ZAE				
Messanges	101 101,17	32 524,00	6 862,27	61 714,90	55 146,04	61 714,90	

Prélèvement pour 2017 (100% de la participation au tourisme et 50% de la participation aux ZAE)

AFFAIRE 10 - MACS - COMPETENCE EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE - DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Le Conseil Municipal a approuvé les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens immobiliers dans le cadre de l'exercice par la Communauté de communes MACS de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ».

AFFAIRE 11 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MESSANGES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS, DES COMMUNES DES TERRITOIRES DE MACS ET DES SYNDICATS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE, D'ACHATS DE TERMINAUX MOBILES ET D'ACCESSOIRES - DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT

La municipalité a décidé de participer au groupement de commandes constitué de la Communauté de communes MACS, des communes membres et des syndicats de coopération intercommunale du territoire et ayant pour objet la souscription des abonnements de téléphonie mobile et l'achat de terminaux et matériels accessoires. Monsieur MORESMAU (membre titulaire) et Madame GIRAUD (membre suppléant) représentent la commune de MESSANGES au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

AFFAIRE 12 - ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles AI 23 et AI 25 de superficies respectives de 34475m² et 38000m² pour un montant de 11 000 euros hors taxes et droits d'enregistrement.

AFFAIRE 13 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle des sports. Ces documents ayant pour objet de cadrer l'utilisation des équipements et d'informer les utilisateurs des mesures de sécurité à mettre en œuvre en cas de besoin.

AME

AFFAIRE 14 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000 - PLAN DE GESTION MOÏSAN

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan de gestion du site du Moïsan sur la commune de MESSANGES, Site FR7200718 des zones humides de Moliets, La Prade et Moïsan visant à aboutir sur une gestion durable du milieu. Ce plan de gestion est établi pour 5 ans. Le coût total des travaux s'élève à hauteur de 19 765,00€ HT avec un autofinancement de 3 413,00 € HT. Dans le cadre de l'exécution de ce plan de gestion, la commune sollicite les subventions suivantes:

- Auprès de l'Etat .
- Auprès de l'Union Européenne ..

8 176,00 € HT 8 176,00 € HT

AFFAIRE 15 - BOURSE D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer une aide financière de 45 euros à chacun des enfants de Messanges scolarisés à l'école primaire et ce, dans le cadre d'un voyage scolaire.

AFFAIRE 16 - CREATION D'UN EMPLOI AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE - CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Un emploi d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, a été créé pour la période du 10 avril au 30 juin 2017 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités que connaît le service technique de la commune.

AFFAIRE 17 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la décision municipale suivante:

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2017-02 en date du 15 février 2017 - Achat de foin MORESMAU Bernard, Maire-Adjoint: décision 2017-03 en date du 24 mars 2017 - Tarifs régie tennis - Création d'une carte individuelle annuelle

Le Maire,

Hervé BOUYRIE